



SYNTHESE DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2011 A 18H30

BATIMENTS COMMUNAUX

FOYER RURAL

délibération 2011/1

Pour l'entretien du matériel thermique du Foyer Rural, la société VIRIA propose un contrat dont le coût annuel s'élève à 454,48 € € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *retient l'offre de la société VIRIA,*
- *décide de financer la dépense à l'article 611 de la section de fonctionnement,*
- *autorise Madame le maire à signer le contrat d'entretien qui prévoit une intervention 24 h / 24 et 7 j / 7,*
- *donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

URBANISME – ENVIRONNEMENT

LOTISSEMENT FRANCELOT : HARMONIE DE L'URBANISME

Lors d'un récent entretien avec Madame SIBAUD de l'agence SCHNEIDER, l'harmonie du lotissement FRANCELOT a fait l'objet d'une discussion : couleur des habitations, des toitures, matériaux utilisés, orientations des maisons.

Au vu des disparités existantes, Madame le maire souhaiterait recueillir l'opinion du conseil municipal.

Pour certains, les contrastes évitent la monotonie du lotissement qui comprend, pour sa première tranche, plus d'une centaine de constructions. Pour d'autres, la sensation de désordre s'atténuera lorsque les voiries seront achevées et arborées.

La propreté de l'entrée du lotissement est aussi évoquée. Malgré l'envoi de courriers, des papiers sont éparpillés en permanence sur les espaces verts et les parkings des établissements commerciaux. Le lotissement étant en cours de réalisation, chaque entreprise devrait veiller à la propreté de son chantier pour préserver la qualité de l'environnement des nouveaux résidents.

Après cet échange, le conseil municipal ne se déclare pas inquiet pour le devenir de ce nouveau quartier de la commune.

A noter que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération Caennaise qui sera opposable fin 2011, prévoit une densification des constructions avec environ 25 pavillons à l'hectare et des constructions à étages (petits immeubles).

AFFAIRES FINANCIERES

TAXE LOCALE DE PUBLICITE (T.L.P.E.) : BILAN 2010

(Jérôme PAVIE, rapporteur)

Par délibération n ° 2008/118 en date du 21 octobre 2008, le conseil municipal décidait d'appliquer la T.L.P.E (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Le nouveau dispositif, effectivement mis en application en 2010, a permis d'encaisser 5 800 € contre 530 € précédemment.

Pour les sociétés qui n'ont pas transmis leur déclaration, la mairie procèdera, au vu des informations en sa possession, au recouvrement de la taxe en émettant un titre de recette.

La déclaration de T.L.P.E. étant à faire chaque année avant le 31 mars, un suivi des dispositifs publicitaires doit être mis en place.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEROGATION SCOLAIRE

délibération 2011/5

(Jérôme PAVIE, rapporteur)

Questionné par une future habitante du lotissement qui sera réalisé sur de la Gare sur la commune de Frénoville, Jérôme PAVIE interroge le conseil municipal sur les demandes de dérogation scolaire émanant des habitants de ce nouveau quartier de Frénoville qui comprend 29 logements.

Aux motifs que :

- la commune de Frénoville doit souhaiter scolariser les enfants habitant sur son territoire,
- la scolarisation d'enfants hors commune pourrait entraîner la saturation des structures d'accueil et entraîner la construction de nouvelles classes,

le conseil municipal, après délibération, rejette (8 CONTRE, 9 ABSTENTIONS) :

- *les demandes de dérogation scolaire concernant les enfants du lotissement situé rue de la Gare à Frénoville.*
- *donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires*

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

SMEOM : REUNION DU 15 DECEMBRE 2010

(Sylvie DE NEEF, rapporteur)

La réunion du SMEOM du 15 décembre 2010, dont l'ordre du jour portait sur des sujets sensibles, s'est déroulée dans une ambiance sereine.

Ce qu'il faut retenir :

- conteneur jaune : les familles nombreuses sont invitées à contacter le SMEOM pour la délivrance éventuelle d'un deuxième conteneur,
- la transformation de la catégorie des communes, de professionnels en particuliers
- l'ouverture de la déchèterie aux particuliers le jeudi matin a été refusée,

- le maintien des bennes à déchets verts durant la période hivernale 2010/2011. Au vu des relevés des quantités déposées durant cette période, une décision sera prise.
- La proposition d'acquérir des conteneurs à ordures ménagères (120 l) en remplacement des sacs poubelle,
- pas de collecte d'encombrants,
- pas de mise à disposition de bennes le week-end pour les particuliers. Le forfait de mise à disposition d'une benne aux particuliers est fixé à 100 € pour 24 h + le coût du traitement du déchet pratiqué sur la déchèterie de Moul.
- le quota pour les déchets verts est suspendu pour l'année 2011,
- à compter du 1^{er} janvier 2011, les communes passent en statut particuliers à la déchèterie. Pour les produits payants et soumis à quota, un bilan sera fait en septembre 2011. Une décision sera alors prise, en fonction des quantités apportées. Cette mesure concerne les dépôts au niveau de la déchèterie (pas la facturation des bennes),
- un planning collecte sélective / ordures ménagères / bennes à déchets verts a été distribué sur la commune par le personnel communal.